

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE 24-AT-097
AUTORISANT L'ENTREPRISE ECD
A METTRE EN SERVICE UN APPAREIL DE LEVAGE
AU 117-121 bis AVENUE DU MARECHAL FOCH
A NEUILLY-PLAISANCE

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-2,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 de Monsieur le Préfet de Police,

Vu la pétition formulée par l'entreprise ECD – Entreprise de Construction Duarte - 8 rue des Rougeriots 77600 Chanteloup-en-Brie, représentée par Monsieur Tunahan CATAK,

Vu le rapport de Mission M1 « Examen environnemental de site » H119324001161/1, en date du 16 janvier 2024, établi par QUALICONSULT 49 avenue de la division Leclerc 92290 Chatenay-Malabry,

Vu le rapport de Mission M2 « Vérification de la stabilité de l'assise - grue à tour » H1119324001161/3, en date du 06 février 2024, établi par QUALICONSULT 49 avenue de la division Leclerc 92290 Chatenay-Malabry,

Vu la note de calcul « grue », en date du 01-02-2024, établi par QUALICONSULT 16 rue de la République 95570 Bouffemont,

Vu le rapport de vérification « grues à tour » rapport n° KDCDE0183423-01, en date du 14-03-2024, établi par le cabinet KUPIEC & DEBERGH,

Vu le rapport de vérification « dispositifs anticollision et limiteur de survol de grue à tour », rapport n° K DCDE0183423-02, en date du 14-03-2024, établi par le cabinet KUPIEC & DEBERGH,

Vu l'avis favorable du Commissariat de Sécurité de Proximité de Neuilly-sur-Marne, en date du 28 février 2024,

Vu l'arrêté 24-AT-089, en date du 13 mars 2024, autorisant l'installation d'un appareil de levage au 117-121 bis avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance,

Considérant que le dossier d'utilisation de la grue sera tenu à disposition en permanence sur le chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise ECD – Entreprise de Construction Duarte - 8 rue des Rougeriots 77600 Chanteloup-en-Brie est autorisée à mettre en service l'appareil de levage de marque CARLO RAIMONDI - MRT 111 - sur le chantier de construction sis 117 - 121 bis avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.

ARTICLE 2

La responsabilité de la ville ne pourra être recherchée en cas d'utilisation de la grue dans les conditions autres que celles précisées dans les rapports cités ci-dessus.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ECD.

ARTICLE 4

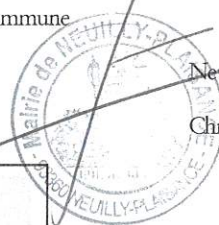
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Bobigny
- Madame la Commissaire de Neuilly-Sur-Marne
- Un exemplaire dûment archivé en la commune

Certifié exécutoire
Acte publié le 05 / 04 / 2024

En application de l'article L 213-1 du C.G.C.T.,
Document déposé à la Préfecture de Bobigny
Le
Notifié, le

Acte rendu exécutoire
Monsieur le Maire



Neuilly-Plaisance, le 18 mars 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)